

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

15

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM. Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Pascal CROZ, Nathalie HAGENMULLER, Jean-Marc BONINO, Anne-Sophie OBER, Marc BERTHOLMÉ, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Danièle DAVAL, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Bradley CARLSON, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BONINO

23/2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage représente pour la commune de SERVIZ un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 23/03/2026 et de sa publication le 23/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BONINO.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.